



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2022-14/DCSE/BPE/IC du 20 avril 2023
portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de VAUX-LE-PÉNIL
relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères de Vaux-le-Pénil
exploité par la société « GÉNÉRIS »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/53/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/54/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/17/DCSE/BPE/IC du 17 mars 2022 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil et de son bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/028 du 07 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société « GÉNÉRIS » (groupe « Véolia Propreté ») à exploiter un Centre Intégré de Traitement (CIT) des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil ;

Considérant le courriel du 20 février 2023 de Monsieur Cyril VILAIN, directeur de l'unité opérationnelle GÉNÉRIS, désignant :

- Monsieur Thierry BRIDERON en remplacement de Monsieur Marc HOUGHTON, en qualité de membre titulaire pour représenter GÉNÉRIS au sein du collège « exploitants des installations classées » de la CSS de Vaux-le-Pénil,
- Monsieur Saïd DAHOUS en remplacement de Monsieur Kévin MASSON, en qualité de membre titulaire pour représenter GÉNÉRIS au sein du collège « salariés des installations classées » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

Considérant le courriel du 22 mars 2023 de Monsieur Jean-Louis EYRAUD, représentant l'association intercommunale pour la protection et la promotion de la nature et de l'environnement (AIPPNE), désignant Monsieur Patrick LE CORFF en remplacement de Monsieur Marc BORTOLOTTI, en qualité de membre suppléant pour représenter l'AIPPNE au sein du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2022-17/DCSE/BPE/IC du 17 mars 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2

La composition de la Commission de suivi des sites de Vaux-le-Pénil et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 21 août 2023** :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'État » :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Mme Nathalie BEAULNES SERENI
 - Suppléant : M. Jean-Marc CHANUSSOT
- Commune de VAUX-LE-PÉNIL :
 - Titulaire : M. Henri de MEYRIGNAC, maire de Vaux-le-Pénil ou son représentant
 - Suppléant : M. Marc GARNIER, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la prévention
- Commune de MAINCY :
 - Titulaire : M. Alain PLAISANCE, maire de Maincy
 - Suppléante : Mme Emmanuelle COUPARD

- Commune de MELUN :
 - Titulaire : Mme Marie-Liesse DUPUY, 4ème adjointe au maire
 - Suppléant : M. Henri MELLIER, 3ème adjoint au maire

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- France Nature Environnement Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Mme Martine TURGIS
 - Suppléant : M. Daniel SALOMON
- Association Intercommunale pour la Protection et la Promotion de la Nature et de l'Environnement (AIPPNE):
 - Titulaires : M. Jean-Louis EYRAUD
M. Claude LOUDET
 - Suppléants : M. Jean-Guy ADOLPHE
M. Patrick LE CORFF
- Association de défense des Victimes de l'Incinération des déchets et de leur Environnement (A.V.I.E.):
 - Titulaire : Mme Pascale COFFINET
 - Suppléant : M. Jean-Charles de VOGÜÉ

Collège « Exploitants des installations classées » :

- SMITOM du Centre Ouest seine-et-marnais
 - Titulaires : M. Thierry SEGURA
M. Jean-Louis DUVAL
M. Alain THIERY
 - Suppléants : Mme Geneviève VAROQUI
M. Pierre YVROUD
M. Serge DURAND
- Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine :
 - Titulaire : *en attente désignation*
 - Suppléante : Mme Marie-Hélène GRANGE
- Société GÉNÉRIS/VÉOLIA PROPRETÉ :
 - Titulaire : M. Thierry BRIDERON
 - Suppléants : M. Cyril VILAIN
M. Julien GOUGNOT

Collège « Salariés des installations classées »:

- Titulaires : M. Saïd DAHOUS
Mme Séverine ERKER
- Suppléant : M. Hocine SAIFI

Personnalité qualifiée : le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi de site,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD-DRIEAT), représentant le collège « Administrations de l'État »,
- M. Henri de MEYRIGNAC, maire de VAUX-LE-PÉNIL, représentant le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Mme Martine TURGIS, association « France Nature Environnement » Seine-et-Marne, représentant le collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Mme Marie-Hélène GRANGE, Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine, représentant le collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Saïd DAHOUS société « GÉNÉRIS », représentant le collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales et des établissements public de coopération intercommunale concernés,
- les représentants de la société « GÉNÉRIS »,
- les représentants des riverains et des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil,
- consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 20 avril 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Cyrille LE VÉLY

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.